AS/HO

BURKINA FASO

Unité - Progrès - Justice

DECRET N° 2009-_394 /PRES promulguant la loi n° 004-2009/AN du 31 mars 2009 portant autorisation de ratification du Pacte de non agression et de défense commune de l'Union africaine adopté le 31 janvier 2005 à Abuja et signé le 11 mai 2005 à Addis Abeba.

LE PRESIDENT DU FASO, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

VU la Constitution;

VU la lettre n° 2009-030/AN/PRES/SG/DGSL/DSC du 10 avril 2009 du Président de l'Assemblée nationale transmettant pour promulgation la loi n° 004-2009/AN du 31 mars 2009 portant autorisation de ratification du Pacte de non agression et de défense commune de l'Union africaine adopté le 31 janvier 2005 à Abuja et signé le 11 mai 2005 à Addis Abeba;

VU l'avis juridique n° 2009-001/CC du 06 janvier 2009 sur la conformité à la Constitution du Pacte de non-agression et de défense commune de l'Union africaine adopté par la quatrième session ordinaire de la conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement des Etats membres de l'Union africaine tenue le 31 janvier 2005 à Abuja (Nigéria);

DECRETE

ARTICLE 1:

Est promulguée la loi n° 004-2009/AN du 31 mars 2009 portant autorisation de ratification du Pacte de non agression et de défense commune de l'Union africaine adopté le 31 janvier 2005 à Abuja et signé le 11 mai 2005 à Addis Abeba.

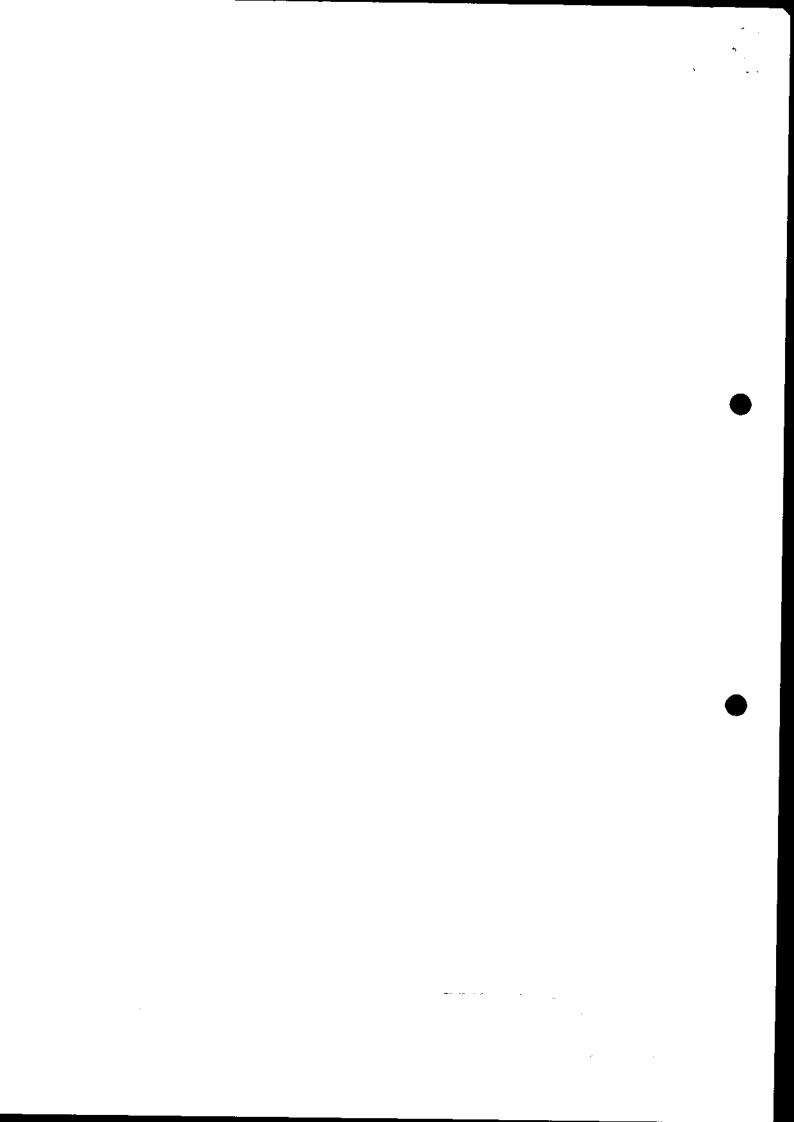
ARTICLE 2:

Le présent décret sera publié au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou, le 03 juin 2009

Blaise COMPAORE

RESIDE S



BURKINA FASO

UNITE-PROGRES-JUSTICE

ASSEMBLEE NATIONALE

IVE REPUBLIQUE

QUATRIEME LEGISLATURE

LOI N° <u>004-2009</u>/AN

PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DU PACTE DE NON AGRESSION ET DE DEFENSE COMMUNE DE L'UNION AFRICAINE, ADOPTE LE 31 JANVIER 2005 A ABUJA ET SIGNE LE 11 MAI 2005 A ADDIS ABEBA

L'ASSEMBLEE NATIONALE

Vu la Constitution;

Vu la résolution n° 001-2007/AN du 04 juin 2007, portant validation du mandat des députés ;

a délibéré en sa séance du 31 mars 2009 et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1:

Le gouvernement du Burkina Faso est autorisé à ratifier le Pacte de non agression et de défense commune de l'Union africaine, adopté le 31 janvier 2005 à Abuja et signé le 31 mai 2005 à Addis-Abeba.

Article 2:

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique à Ouagadougou, le 31 mars 2009.

Pour le Président de l'Assemblée nationale, le Premier Vice-président

Kanidoua NABOI

Le Secrétaire de séance

Irène YAMEOGO/YAMEOGO